

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

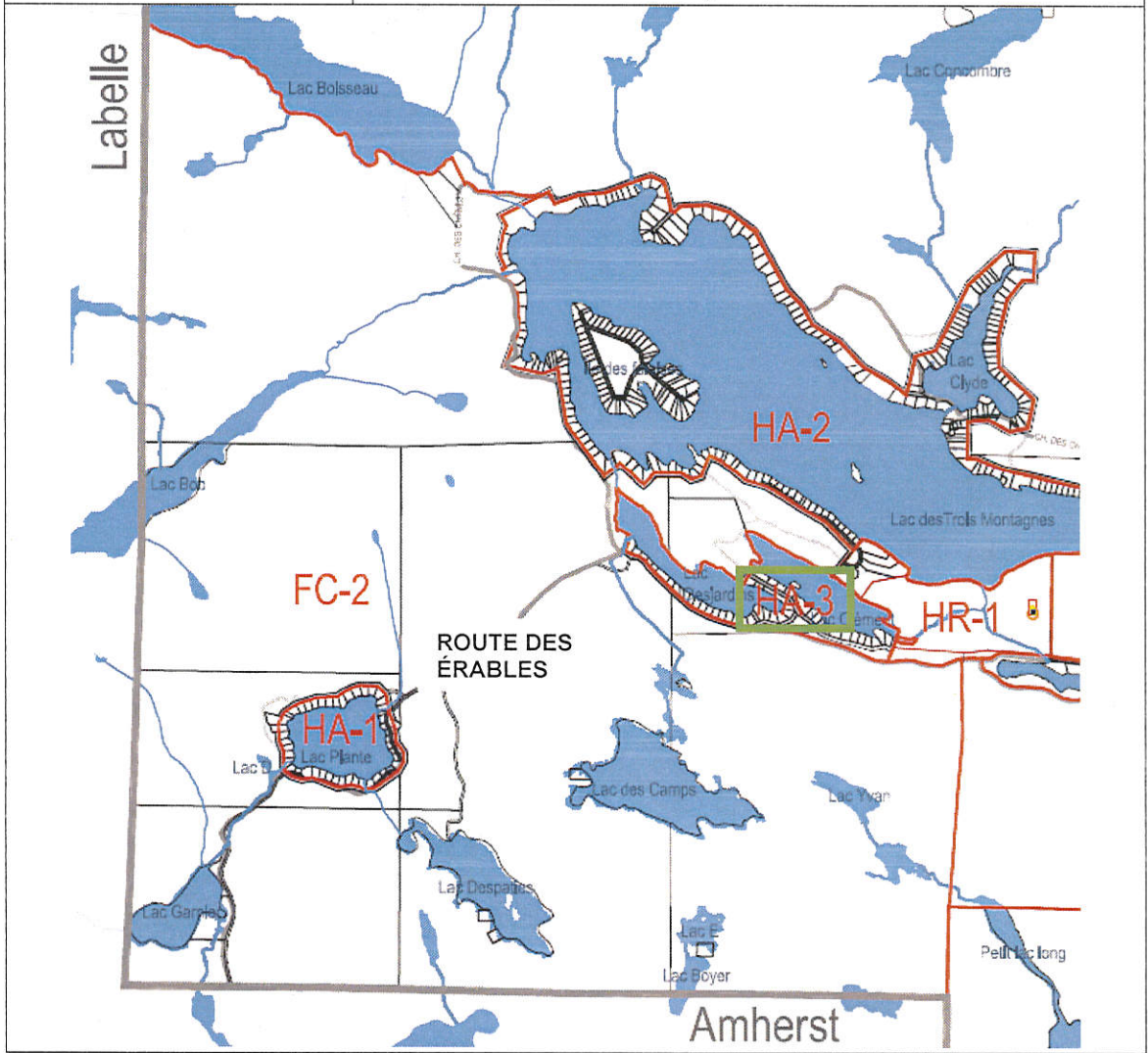
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement 10-2022

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2022 et de la consultation écrite tenue entre le 12 et le 20 avril 2022, le conseil a adopté, le 25 avril 2022, le **second projet de règlement numéro 10-2022 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels afin de retirer la possibilité d'obtenir une autorisation d'usage conditionnel pour les usages d'établissements touristiques de courte durée et les résidences de tourisme.**
2. Ce second projet de règlement **contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées** afin qu'un règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :
 - a) **L'article 2, paragraphe 1**, vise à retirer la possibilité de déposer une demande d'usage conditionnel pour un « établissement d'hébergement touristique de courte durée » dans les zones HA-1, HA-2, HA-3, HA-4, HA-5, HA-6, HA-9 et HA-13;
 - b) **L'article 2, paragraphe 2**, vise à retirer la possibilité de déposer une demande d'usage conditionnel pour un « établissement d'hébergement touristique de courte durée » dans les zones HA-7, HA-8, HA-10, HA-11 et HA-12;
 - c) **L'article 2, paragraphe 3**, vise à retirer la possibilité de déposer une demande d'usage conditionnel pour un « établissement d'hébergement touristique de courte durée » dans les zones HR-1 et HR-2;
 - d) **L'article 3** vise à supprimer les critères d'évaluation pour les établissements d'hébergement touristique de courte durée (en considérant que l'usage ne serait plus admissible à la procédure des usages conditionnels);
 - e) **L'article 4** vise à supprimer les critères d'évaluation pour les résidences de tourisme (en considérant que l'usage ne serait plus admissible à la procédure des usages conditionnels);
 - f) **L'article 5, paragraphes 1 et 2**, visent à supprimer les mots « établissement d'hébergement touristique de courte durée » à l'article concernant les recours et

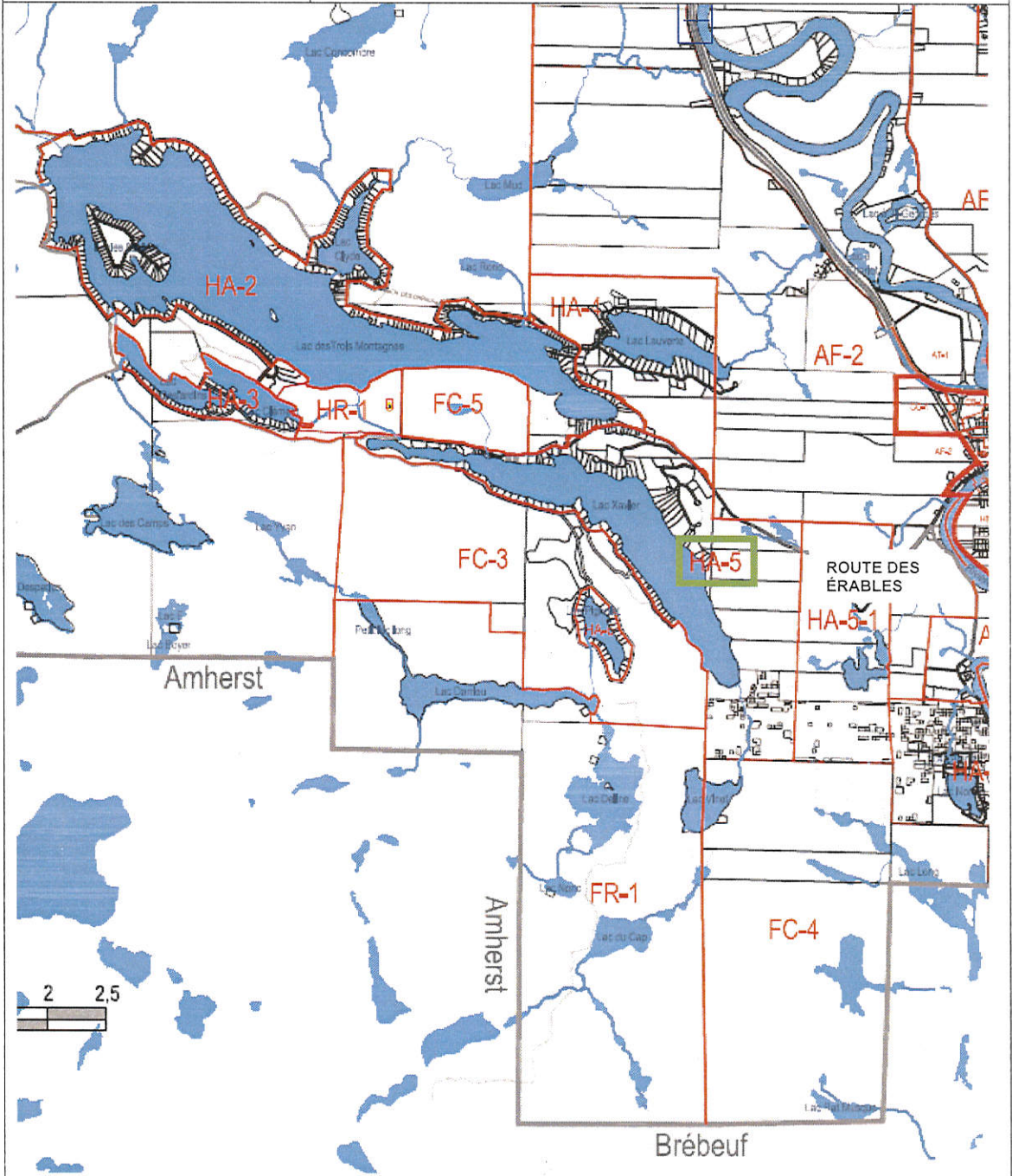
Zone visée : HA-3

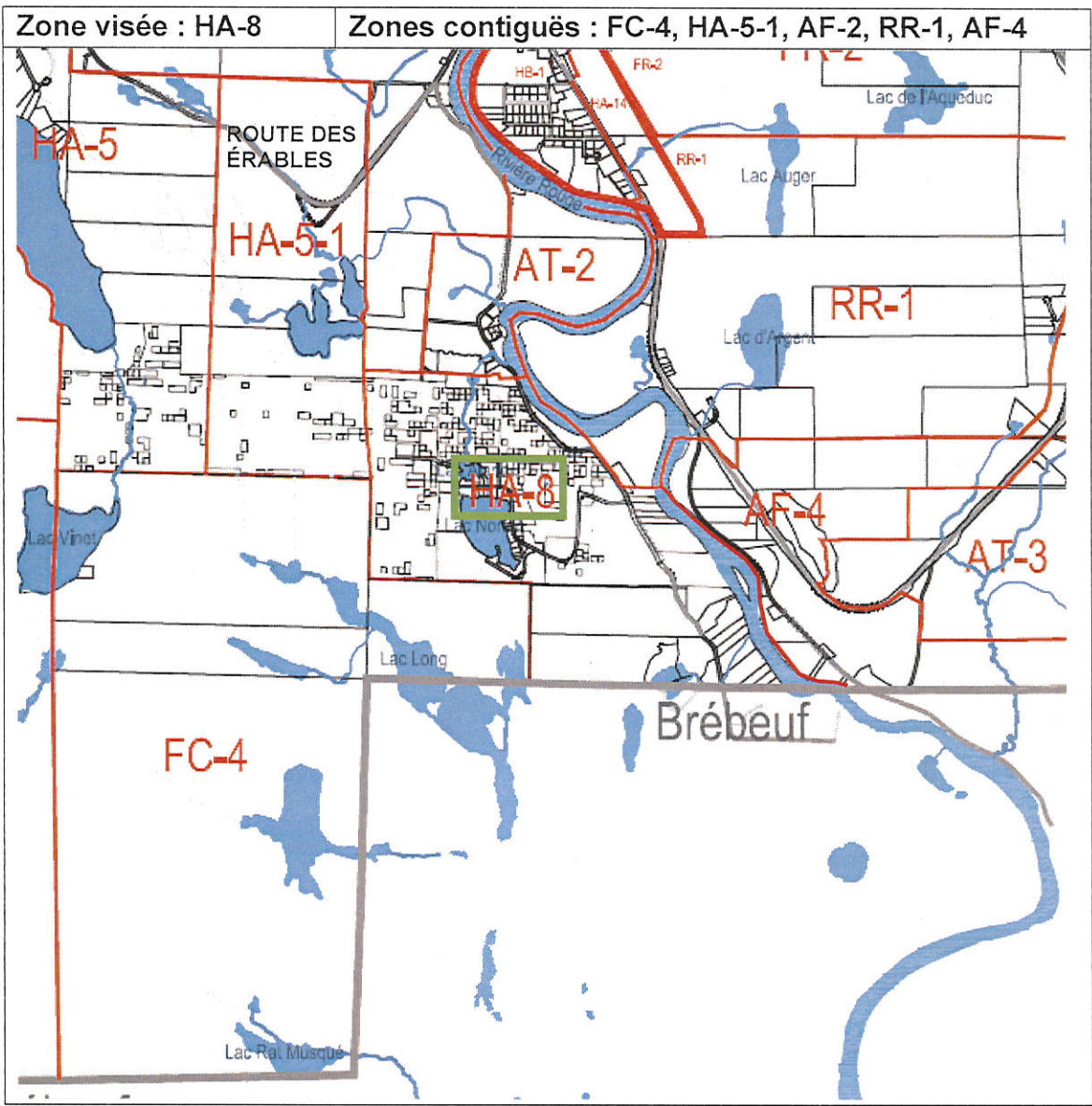
Zones contiguës : FC-2, HR-1



Zone visée : HA-5

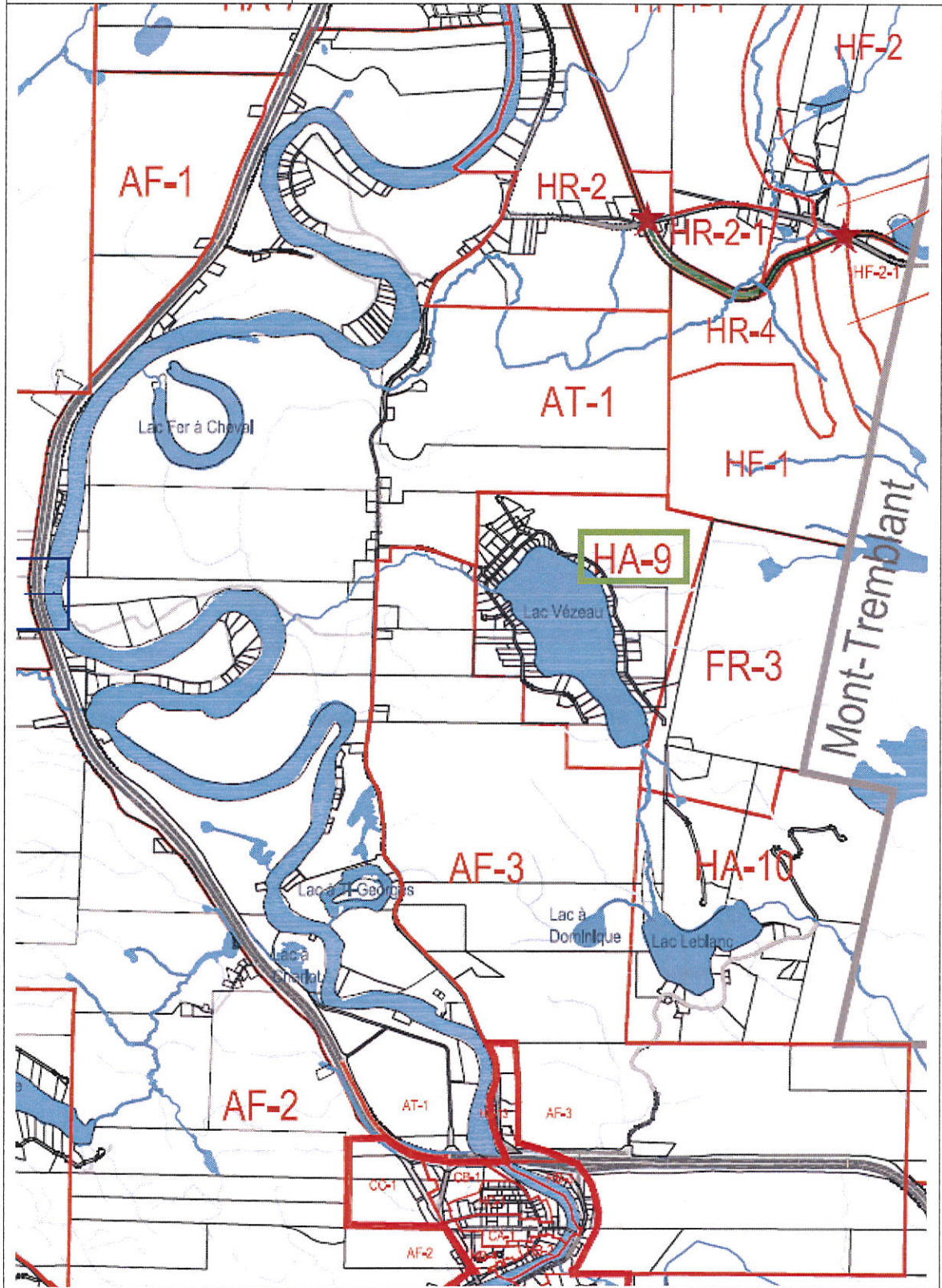
Zones contiguës : HR-1, FC-5, HA-2, HA-4, AF-2, HA-5-1, FC-4, FR-1, FC-3





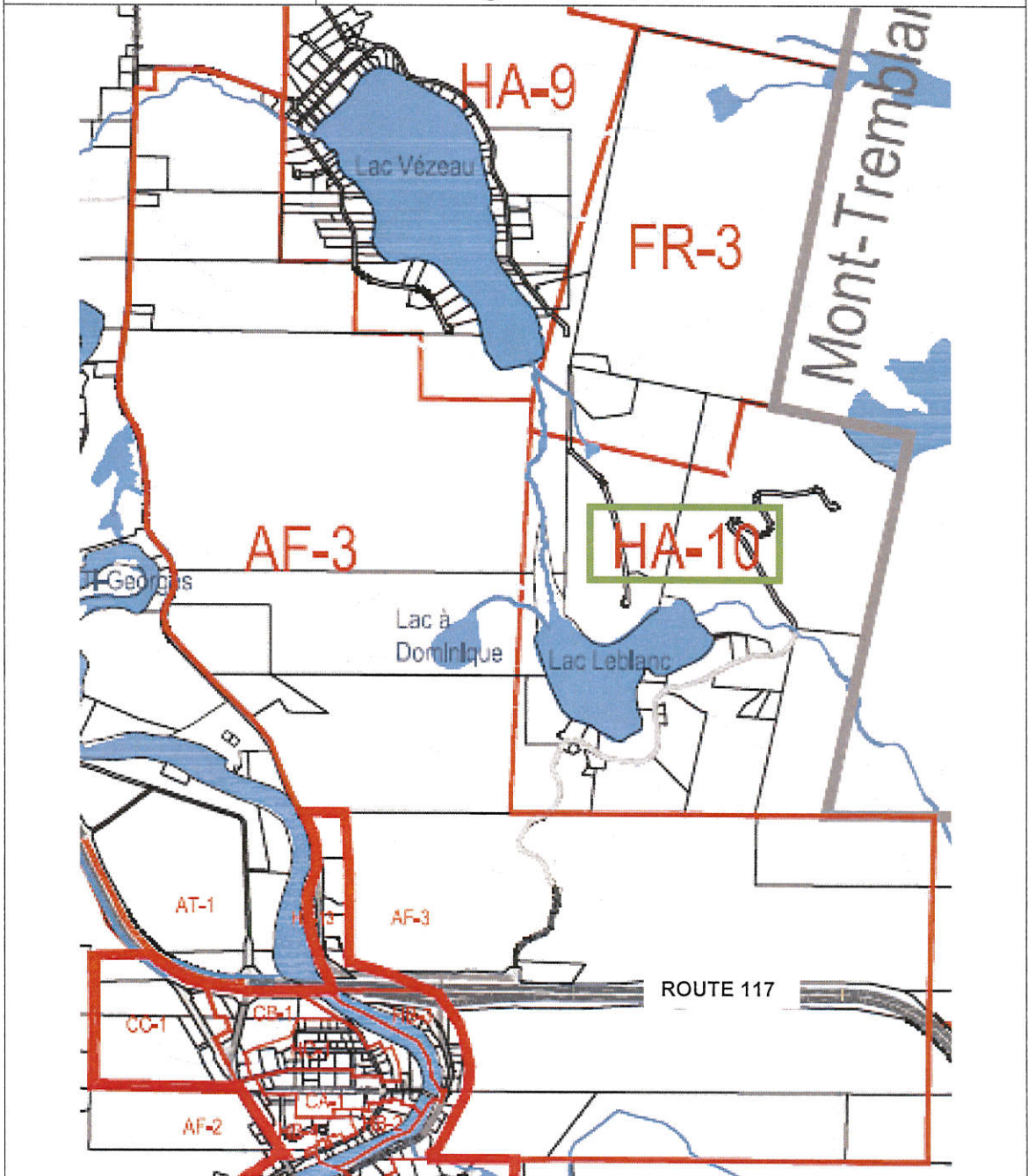
Zone visée : HA-9

Zones contiguës : FR-3, AT-1, AF-3, HF-1



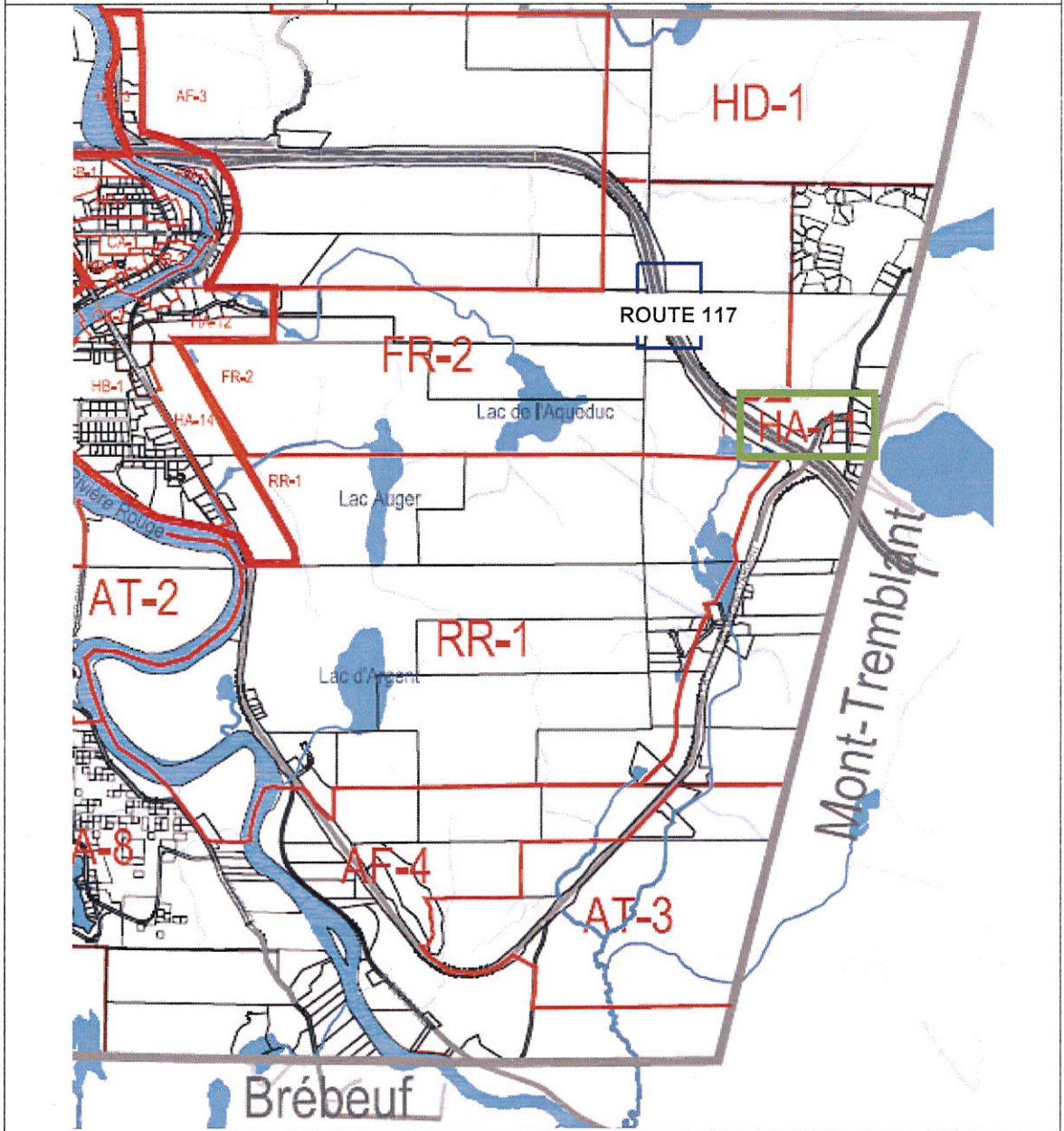
Zone visée : HA-10

Zones contiguës : AF-3, FR-3



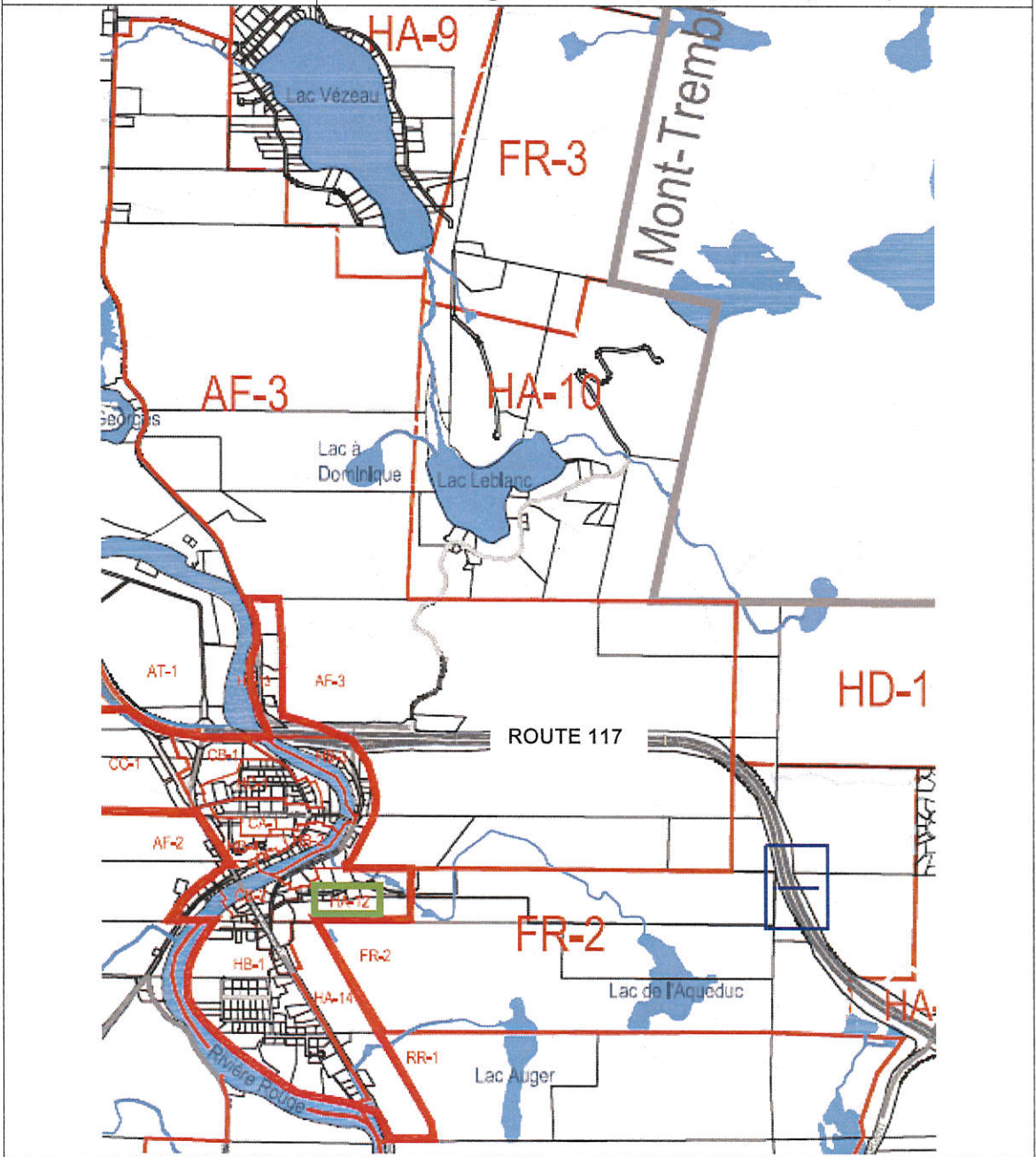
Zone visée : HA-11

Zones contiguës : HD-1, FR-2, RR-1, AF-4, AT-3



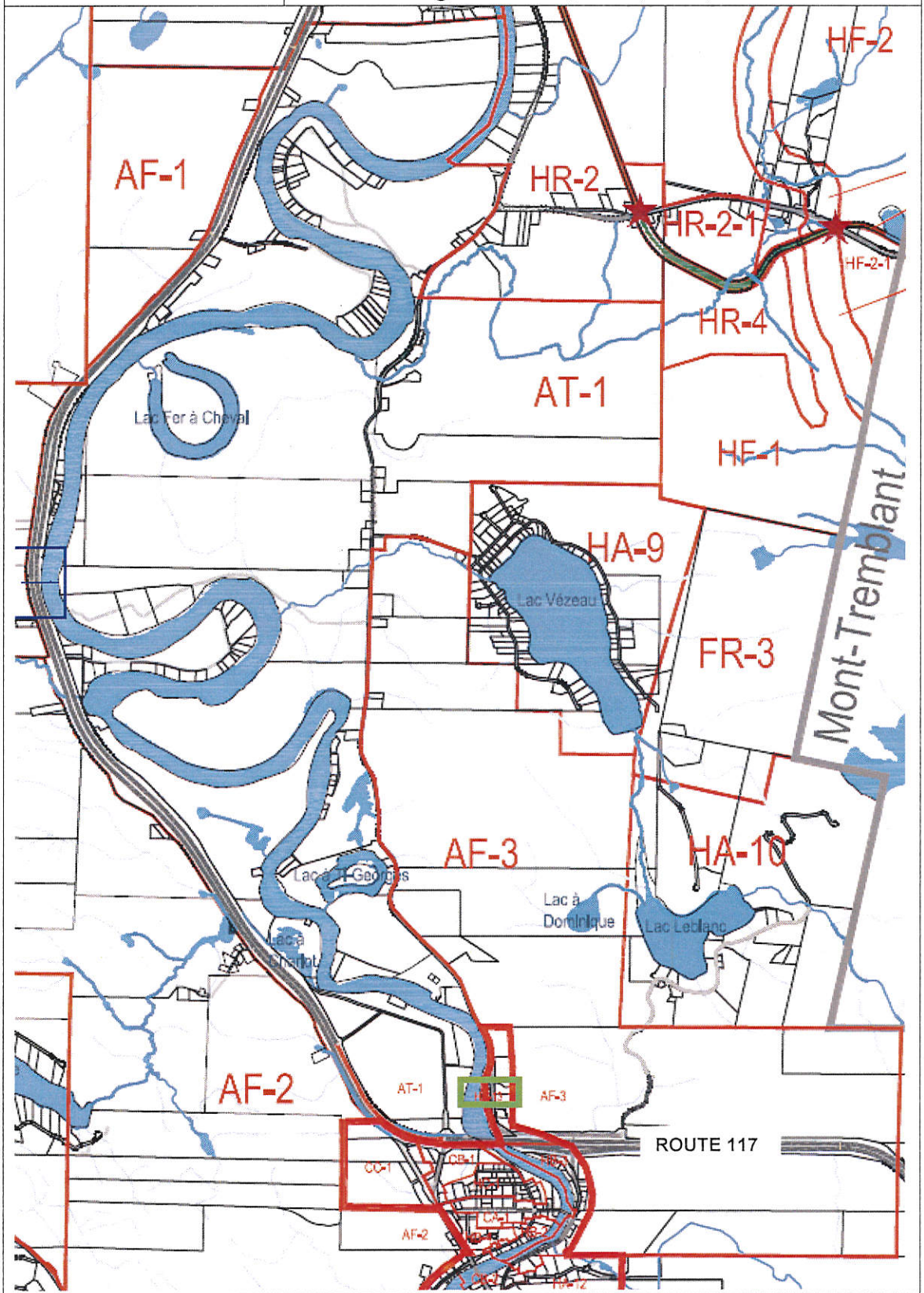
Zone visée : HA-12

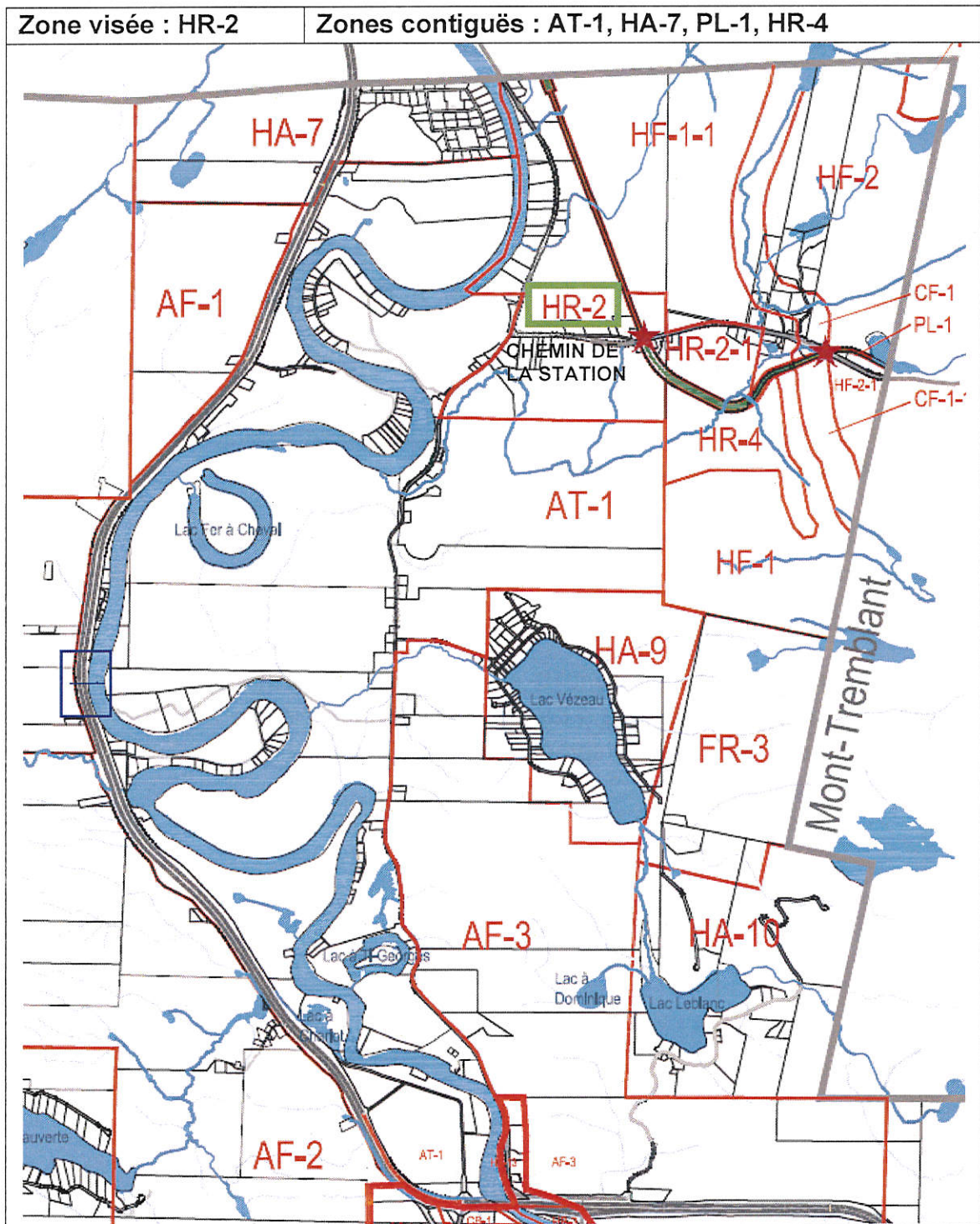
Zones contiguës : AF-3, FR-2, HA-14, CB-2, HB-3



Zone visée : HA-13

Zones contiguës : HB-3, AF-3, AT-1, CA-1





3. Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.
4. **Pour être valide, toute demande doit être reçue au plus tard le 4 mai 2022** et :
 - a) Indiquer clairement le règlement sur lequel porte la demande, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) Indiquer la personne qui fait la demande (nom et prénom) et son adresse;
 - c) Être transmise à l'adresse suivante greffe@municipalite.laconception.qc.ca ou être déposée au bureau municipal ou être envoyée par courrier au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire, La Conception (J0T 1M0).

5. Est **une personne intéressée** toute personne qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 25 avril 2022 :
- a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b) Être une personne physique domiciliée sur le territoire dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; OU
 - c) Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement ou d'une entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* située dans une zone d'où peut provenir une demande.

Toute personne peut s'adresser à la Municipalité pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

6. Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement 10-2022 **peut être consulté** au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.laconception.qc.ca

Donné à La Conception, ce 26 avril 2022.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière